

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 007-10371/21/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etat relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs

MET 21/20006/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par instruction ministérielle du 11 mai 2021, l'Etat a souhaité aider les collectivités qui viendraient en aide aux ménages qui ont subi des pertes de revenus en raison de la crise sanitaire et qui se retrouvent en impayés de loyers.

Par délibération CHL 004-10179/21/CM du 04 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité répondre favorablement à l'instruction ministérielle et a décidé de mettre en place, sur son territoire, une aide financière individuelle exceptionnelle relative aux impayés de loyers dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, conformément aux critères définis par l'Etat.

La présente convention vient définir les conditions par lesquelles l'Etat viendra abonder le budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° CHL 004-10179/21/CM du 4 juin 2021 relative à la mise en place d'une aide financière individuelle exceptionnelle relative aux impayés de loyers et à la prévention des expulsions locatives par le Fonds de Solidarité Logement ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention avec l'Etat afin de définir les conditions selon lesquelles l'Etat viendra abonder le Fonds de Solidarité Logement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec l'Etat relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette sera constatée sur le budget de fonctionnement 2022 - Sous Politique D 211 - Nature 74888 - Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021